



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mars 2025

L'An 2025 le 31 mars à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents :

Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER, Monsieur Pierre BEDIER

Représentés par pouvoir :

- Madame Nadine WADOUX pouvoir à Edwige HERVIEUX,
- Madame Lila AMRI pouvoir à Jamila EL BELLAJ,
- Madame Irène LEBLOND pouvoir à Olivier BARBIER,
- Madame Fatimata KAMARA pouvoir à Albert PERSIL,
- Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Raphaël COGNET,
- Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Véronique TSHIMANGA,
- Madame Christel DUBOIS pouvoir à Pierre BEDIER,
- Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI.

Absences :

- Monsieur Michaël BORDG,
- Madame Amélie DA COSTA ROSA,
- Madame Graziella DEVIN,
- Madame Atika MORILLON.

Secrétaire : Armando LOPES.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - AVENANT N°1

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2025-03-31-27)

Par délibération du 3 juillet 2023, la Ville de Mantes-la-Jolie a concédé la gestion du service de restauration scolaire et périscolaire à la société ELIOR, pour une durée de cinq (5) ans.

Le contrat qui s'y rapporte est ainsi exécuté depuis la rentrée scolaire 2023/2024 et s'achèvera au terme de l'exercice 2027/2028.

A cette fin, les conditions d'exécution dudit contrat, dont le prix de revient pour chaque catégorie de convives, a notamment été dimensionné sur une base de 250 000 repas par exercice.

Or, dans la mesure où d'une part, il a été constaté une fréquentation en hausse et que d'autre part, cette hausse est de plus de 5% comparée à la base contractuelle, il convient de mettre en œuvre les dispositions telles que prévues à l'article 7.2 du contrat de référence.

Quatre conséquences sont directement induites par cette situation :

- premièrement, un ajustement du volume de repas par exercice, constitutif d'une nouvelle base contractuelle, à hauteur de 269 000 repas. Cet ajustement correspond à une augmentation du volume des repas qui s'explique essentiellement par la stratégie de la Ville de baisser les tarifs de ces derniers ;
- deuxièmement et en corollaire de ce qui précède, une modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant ;
- troisièmement, la rétrocession à la Ville, en application de l'article 7.5 du contrat, des charges fixes, du fait de la hausse de fréquentation susmentionnée, soit 61 041,00 €. HT, déduction faite des frais supportés par le concessionnaire, au titre des frais de personnel supplémentaire au cours de l'exercice, soit 27 161,00 €. HT ;
- quatrièmement, l'intégration aux équipes du prestataire, de deux (2) postes supplémentaires, pour faire face à l'activité supplémentaire ;

En outre et indépendamment de ce qui précède, les parties ont, d'un commun accord, décidé de modifier la fréquence de présentation, à la Ville, de la facturation des familles non régulièrement inscrites au service de restauration, telle qu'initialement fixée à l'article 7.8.3 du contrat.

Ainsi, au lieu d'une seule fois par an, la facturation interviendra deux fois dans l'année, soit courant avril pour la première, puis concomitamment à l'apurement de la compensation, pour la seconde.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant à conclure avec la société ELIOR et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 et

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023, approuvant la signature d'un contrat de concession de service public avec la société ELIOR pour la gestion du service de restauration scolaire et périscolaire,

Considérant le projet d'avenant n°1 à conclure,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant avec la société ELIOR.

Publié le 08/04/2025

Le Maire



Raphaël COGNET

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR
LES USAGERS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES**

ENTRE

La Ville de Mantes-la-Jolie

31 rue Gambetta – 78201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

Représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du **31 mars 2025**,

Ci-après désignée « **LA VILLE** ou « **LE DELEGANT** »

D'UNE PART

ET

ELIOR RESTAURATION FRANCE, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,

Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS NANTERRE,

Ayant son siège au 9-11 Allée de l'Arche à Paris La Défense CEDEX (92032),

Représentée par Monsieur Boris DERICHEBOURG, en qualité de Président-Directeur Général

Ci-après dénommée « **ERF** » ou le « **DELEGATAIRE** ».

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une délégation de service public, la Ville a délégué, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de cinq ans, à la société ERF la gestion et l'exploitation de son service de restauration collective comprenant la fourniture de repas aux usagers du service public.

Dans le cadre de l'exploitation du service public de la restauration scolaire, les Parties se sont rapprochées après avoir constaté une hausse importante des effectifs lors de l'année scolaire 2023-2024, ayant pour conséquence une suractivité d'un montant de 88 562 euros HT qui doit être reversée à la Ville, conformément à l'article 7.5 du contrat.

Cette hausse a généré un surcoût de main d'œuvre supporté par le Délégitaire lié à la mise en œuvre de deux EDR (employé de restauration) pour un montant de 27 161 euros HT.

Les parties ont donc convenu d'une rétrocession en faveur de la Ville d'un montant de 61 041 euros HT, matérialisée par l'émission d'un titre de recette.

Dans le cadre de cette hausse pérenne des effectifs, les parties ont donc convenu :

- De modifier à la hausse la fréquentation annuelle contractuellement fixée ;
- De modifier le Bordereau de prix unitaires incluant la nouvelle base de fréquentation annuelle en incluant deux postes supplémentaires.

En outre, s'agissant des impayés générés par des convives de familles non-inscrites au service de restauration, il a été décidé de modifier la fréquence de facturation à la ville, telle qu'initialement prévue à l'article 7.8.3 du contrat.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des stipulations du présent avenant.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour double objet :

- D'une part, d'intégrer au contrat la hausse de la fréquentation des restaurants scolaires.
- D'autre part, d'intégrer les modalités de facturation des repas commandés et consommés par des familles non-inscrites.

ARTICLE 2 – DETAIL DES MODIFICATIONS APORTEES

2.1 Modifications apportées à l'article 7.7.1 « Prix unitaires des repas »

Dans le prolongement de l'article 7.7.1 du Contrat, la VILLE s'engage sur le montant des prix unitaires de repas sur la base dite de référence de 250 000 repas par exercice contractuel.

Les Parties conviennent de modifier la base de référence en la réévaluant à hauteur de 269 000 repas par exercice contractuel.

Le nouvel article 7.1.1 est rédigé comme suit :

« Il est rappelé que Le Délégué exploite le service public de la restauration à ses risques et périls.

Le Délégué s'engage sur le montant des prix unitaires de repas tels qu'établis à compter de la date de mise en exploitation du service sur la base dite de référence **de 269 000** repas par exercice contractuel.

(...) »

Le reste de l'article est inchangé.

2.2 Modifications apportées à l'article 7.2 « Variation du nombre de repas »

La valeur de référence de 250 000 repas par exercice est également mentionnée à l'article 7.2, il convient donc de modifier également cet article en intégrant la nouvelle base contractuelle.

L'article 7.2 « Variation du nombre de repas » est modifié comme suit :

« Les prix unitaires des repas tels qu'ils figurent aux annexes 16 du présent document sont établis sur la base **de 269 000 repas** par exercice contractuel, à compter de la mise en exploitation du service

(...) ».

Le reste de l'article est inchangé.

2.3 Modifications apportée à l'annexe 16

Compte-tenu de la hausse des effectifs, la Ville accepte le recrutement par ELIOR de deux EDR supplémentaires.

L'annexe 9.2 est modifiée comme suit (voir annexe 9.2 en pièce jointe, modifiée dans le présent avenant).

L'annexe 9.3 est modifiée comme suit (voir annexe 9.3 en pièce jointe, modifiée dans le présent avenant).

L'annexe 9.4 est modifiée comme suit (voir annexe 9.4 en pièce jointe, modifiée dans le présent avenant).

2.4 Modifications apportée à l'annexe 16

La revalorisation de la base contractuelle et le recrutement de deux EDR supplémentaires sont intégrés au Bordereau de prix unitaires (BPU) qui est modifié en ce sens.

(Voir annexe 16 en pièce jointe, modifiée dans le présent avenant).

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES FINANCIERES

AU TITRE DE L'ARTICLE 7.8.3 DU CONTRAT DE REFERENCE, IL EST PREVU QUE « LES REPAS COMMANDES PAR LA VILLE ET CONSOMMES PAR LES CONVIVES DONT LES FAMILLES SONT NON-INSCRITES SERONT FACTURES A LA VILLE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION DES TARIFS SOCIAUX, SUR LA BASE DU PRIX INSCRITS AU BPU EN COURS ».

Le nouvel article nouvel article 7.8.3 Prise en charge des redevances d'impayés est modifié comme suit :

(...)

Les repas commandés par la ville et consommés par les convives dont les familles sont non inscrites, seront facturés à la ville deux fois par an :

- *Au mois d'avril de chaque année, pour la période couvrant les repas consommés du premier jour de la rentrée scolaire de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.*
- *Lors de l'apurement de la compensation prévue à l'article 7.8.1, pour la période couvrant les repas consommés du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire.*

Le nouvel article 7.8.1 Compensation des tarifs sociaux relative aux usagers est complété comme suit :

(...)

A l'occasion de cet apurement, les repas consommés par les convives dont les familles sont non-inscrites seront facturés pour la période du 1^{er} avril jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

ARTICLE 4 : CONSEQUENCES FINANCIERES

Les dispositions du présent avenant ont pour effet de modifier les prix prévus au contrat. Le nouveau bordereau de prix applicable sera joint en lieu et place de l'annexe 16 du contrat.

ARTICLE 5 – PORTEE

Les stipulations du présent avenant prennent effet à compter du **XX**. La Collectivité s'engage à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Toutes les stipulations du contrat, de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

ANNEXES

- Annexe 9.2 : Organigramme par site
- Annexe 9.3 : Personnel par site
- Annexe 9.4 : Logigramme du personnel
- Annexe 16 : Bordereau de prix

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux

Pour LE PRESTATAIRE

Monsieur Boris DERICHEBOURG
Président-Directeur général

Pour LA COLLECTIVITE

Monsieur Raphaël COGNET
Maire

ANNEXES

9.2 ORGANIGRAMME PAR SITE POUR INFORMATION

Poste	Contrat	HORAIRES	ECOLE
Responsable encaissement	CDI non intermittent	34,30/sem	BUREAU
EDR	CDI intermittent	20h/sem	MATISSE
EDR	CDI intermittent	24h/sem	MIMOSAS
EDR	CDI intermittent	24h/sem	BOUCHER
EDR	CDI intermittent	30h/sem	ROUSSEAU
EDR	CDI intermittent	20h/sem	COUSTEAU
EDR	CDI intermittent	20h/sem	ROUSSEAU
EDR	CDI intermittent	24H/sem	VILMORIN
EDR	CDI intermittent	24H/sem	LUMIERE
EDR	CDI intermittent	24H/sem	MERMOZ
EDR	CDI intermittent	20h/sem	LACHENAL
EDR	CDI intermittent	20h/sem	CURIE
EDR	CDI intermittent	20h/sem	UDERZO
EDR	CDI intermittent	28H/sem	SEVIGNE
EDR	CDI intermittent	28H/sem	SEVIGNE
EDR	CDI intermittent	20h/sem	BLEUETS
EDR	CDI intermittent	28h/sem	ANEMONES
EDR	CDI intermittent	24h/sem	COUBERTIN
EDR	CDI intermittent	24h/sem	PAUL BERT
EDR	CDI intermittent	20h/sem	BOUCHER
EDR	CDI intermittent	24h/sem	LACHENAL
EDR	CDI intermittent	30h/sem	COUSTEAU
EDR	CDI intermittent	20h/sem	LUMIERE
EDR	CDI intermittent	24h/sem	UDERZO
EDR	CDI intermittent	20h/sem	GENTIANES
EDR	CDI intermittent	22h/sem	CAPUCINES
EDR	CDD	20h/sem	Sur UDERZO -> remplacement CDI en invalidité

ANNEXE 9 : PERSONNEL

EDR	CDI intermittent	20h/sem	BOUCHER
EDR	CDI intermittent	24h/sem	VILMORIN
EDR	CDI intermittent	29h/sem	CURIE
EDR	CDI intermittent	34,30/sem	EN INVALIDITE ACTUELLEMENT (basé sur Uderzo)
EDR	CDI intermittent	20h/sem	ROUSSEAU
EDR	CDI intermittent	24h/sem	ROSES
EDR	CDI intermittent	20h/sem	BOUCHER
EDR	CDI intermittent	24h/ sem	MIMOSAS
EDR	CDI intermittent	24h/ sem	PAUL BERT

Changements apportés par cet avenant :

- > Paul Bert -> ajout d'un poste supplémentaire (24 heures) et une heure par jour ajoutée pour la responsable de site.
- > Mimosas -> ajout d'un poste supplémentaire (24 heures).
- > Sévigné -> ajout une heure par jour pour la responsable de site.

ANNEXE 9 : PERSONNEL

Organisation du personnel dans les offices – Ville Mantes la jolie

Sites	Type de poste	HEURES HEBDO	Scolaire	Mercredis	Petites vacances	Juillet	Août
			Nombre Heures / jour				
Anémones	Responsable	28	5,50	6,00	5,50		5,50
Bleuets	Responsable	24	6,00				
Capucines	Responsable	22	5,50			5,00	
Coubertin	Responsable	24	6,00				
Cousteau	Responsable	20	5,00				
	Employé de restaurant	30	6,00	6,00	6,00	5,00	
Curie	Responsable	20	5,00		5,00		
	Employé de restaurant	30	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Gentianes	Responsable	20	5,00				
H. Boucher	Responsable	24	6,00				
	Employé de restaurant	20	5,00				
	Employé de restaurant	20	5,00		5,00		6,00
		20	5,00				

ANNEXE 9 : PERSONNEL

Lachenal	Responsable	20	5,00				
	Employé de restaurant	24	6,00	6,00	6,00		6,00
Lumière	Responsable	24	6,00				
	Employé de restaurant	20	5,00				
Matisse	Responsable	20	5,00				
Mermoz	Responsable	24	6,00			5,00	5,00
Mimosas	Responsable	24	6,00		6,00		6,00
	employé	24	6,00				
P. Bert	Responsable	24	6,00				
	employé	24	6,00				
Roses	Responsable	24	6,00				
Rousseau	Responsable	20	5,00				
	Employé de restaurant	20	5,00				
	Employé de restaurant	30	6,00	6,00	6,00		
Sévigné	Responsable	28	7,00		6,00		
	Employé de restaurant	28	7,00				
Uderzo	Responsable	20	5,00				
	Employé de restaurant	24	6,00				6,00
	Employé de restaurant	20	5,00				
Vilmorin	Responsable	24	6,00		6,00		
	Employé de restaurant	24	6,00		6,00	5,00	6,00

Changements apportés par cet avenant :

- > Paul Bert -> ajout d'un poste supplémentaire (24 heures) et une heure par jour ajoutée pour la responsable de site.
- > Mimosas -> ajout d'un poste supplémentaire (24 heures).
- > Sévigné -> ajout une heure par jour pour la responsable de site.

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES

Annexe 16-1 - 5 COMPOSANTES

BORDEREAU DES PRIX APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024 AVEC UNE NOUVELLE BASE CONTRAT DE 269 000 REPAS (valeur septembre 2024)

Décomposition du prix

	Ref. contrat	Scolaires et ACM								Gouters-Collations		Catégorie	Répartition		
		Maternelles Scolaire	Maternelles ACM	Elémentaires Scolaire	Elémentaires ACM	Adultes Scolaire	Adultes ACM	Pique- niques et barbecues	Effectifs Scolaire et ACM	Gouters ACM	Collations ACM		A/B/C	Part fixe	Part mixte
Quantités		91 000	10 000	145 000	10 000	9 000	4 000		269 000						
1. Prix Repas livrés															
1.1 Alimentaire		1,948	1,948	2,245	2,245	2,948	2,948	2,426	2,167	0,927	0,927				100%
1.2 Personnel		0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978				50%		50%
1.3 Frais Généraux		0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645				50%		50%
1.4 Livraison		0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506				50%		50%
S/ Total		4,076	4,076	4,373	4,373	5,076	5,076	4,554	4,296	0,927	0,927				
2. Service dans les restaurants															
Frais de personnel															
2.1 Scolaire et Périscolaire		2,799	2,799	2,799	2,799	2,799	2,799	2,799	2,799				50%		50%
2.2 Portage séniors															
2.3 Frais exploitation -Linge- produits U.U-Analyse-serviettes etc.		0,451	0,451	0,451	0,451	0,451	0,451	0,451	0,451				50%		50%
2.4 Barquettes		0,179	0,179	0,231	0,231	0,243	0,243	0,000	0,212						100%
2.5 Produits Entretien(produits lessiviels)	Art. 4-3-1	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075						100%
2.6 Entretien immobilier maintenance (prov)	Art. 4-4-1	0,195	0,195	0,195	0,195	0,195	0,195	0,195	0,195				100%		
2.7 Entretien maintenance mobilier (prov)	Art. 4-4-2	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083				100%		
2.8 Renouvellement des matériels	Art. 4-4-3	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078				100%		
S/S total service		3,859	3,859	3,912	3,912	3,924	3,924	3,680	3,893						
3. Facturation encaissement															
3.1 MO		0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175				100%		
3.2 Amortissement informatique		0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026				100%		
3.3 Frais d'exploitation		0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153						100%
3.4 Provisions Impayés		0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228						100%
S/S total facturation		0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583						
4. Management															
4.1 MO encadrement		0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356				100%		
4.2 Frais Généraux		0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035				100%		
S/S total Management		0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391						
Autres frais															
5. Rémunération		0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363						100%
6. Frais de siège		0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274				100%		
7. Redevance		0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768				100%		
S/S Total autres frais		1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405						
TOTAL HT		10,315	10,315	10,664	10,664	11,379	11,379	10,613	10,567	0,927	0,927				
TVA 5,5%		0,567	0,567	0,587	0,587	0,626	0,626	0,584	0,581	0,051	0,051				
TOTAL TTC		10,882	10,882	11,250	11,250	12,005	12,005	11,197	11,148	0,977	0,977				
Répartition des dépenses pondérées															
Part frais variables															5,888
Part frais fixes															4,679

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES

OPTION 1 - 4 COMPOSANTES

BORDEREAU DES PRIX APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024 AVEC UNE NOUVELLE BASE CONTRAT DE 269 000 REPAS (valeur septembre 2024)

Décomposition du prix

	Ref. contrat	Scolaires et ACM								Gouters-Collations		Catégorie	Répartition		
		Maternelles Scolaire	Maternelles ACM	Elémentaire s Scolaire	Elémentaire s ACM	Adultes Scolaire	Adultes ACM	Pique-niques et barbecues	Effectifs Scolaire et ACM	Gouters ACM	Collations ACM		A/B/C	Part fixe	Part mixte
Quantités		91 000	10 000	145 000	10 000	9 000	4 000		269 000						
1. Prix Repas livrés															
1.1 Alimentaire		1,754	1,754	2,051	2,051	2,753	2,753	2,241	1,973	0,722	0,722				100%
1.2 Personnel		0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978	0,978				50%		50%
1.3 Frais Généraux		0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645	0,645				50%		50%
1.4 Livraison		0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506	0,506				50%		50%
S/ Total		3,882	3,882	4,179	4,179	4,882	4,882	4,369	4,102	0,722	0,722				
2. Service dans les restaurants															
Frais de personnel															
2.1 Scolaire et Périscolaire		2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,799				50%		50%
2.2 Portage sénior		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000						
Frais exploitation -Linge- produits U.U-Analyse-serviettes etc.		0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,451				50%		50%
2.3 Barquette		0,159	0,159	0,211	0,211	0,223	0,223	0,00	0,192						100%
2.5 Produits Entretien(produits lessiviels)	Art. 4-3-1	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,075						100%
2.6 Entretien immobilier maintenance (prov)	Art. 4-4-1	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,195				100%		
2.7 Entretien maintenance mobilier (prov)	Art. 4-4-2	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,083				100%		
2.8 Renouvellement des matériels	Art. 4-4-3	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,078				100%		
S/S total service		3,84	3,84	3,89	3,89	3,90	3,90	3,68	3,87						
3. Facturation encaissement															
3.1 MO		0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175	0,175				100%		
3.2 Amortissement informatique		0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026				100%		
3.3 Frais d'exploitation		0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153	0,153						100%
3.4 Provisions Impayés		0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228	0,228						100%
S/S total facturation		0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583	0,583						
4. Management															
4.1 MO encadrement		0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356				100%		
4.2 Frais Généraux		0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035				100%		
S/S total Management		0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391	0,391						
Autres frais															
5. Rémunération		0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363						100%
6. Frais de siège		0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274				100%		
7. Redevance		0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768	0,768				100%		
S/S Total autres frais		1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	0,000	0,000				
TOTAL HT		10,100	10,100	10,449	10,449	11,164	11,164	10,429	10,353	0,722	0,722				
TVA 5,5%		0,555	0,555	0,575	0,575	0,614	0,614	0,574	0,569	0,040	0,040				
TOTAL TTC		10,655	10,655	11,024	11,024	11,778	11,778	11,002	10,922	0,762	0,762				
Répartition des dépenses pondérées															
Part frais variables			5,673												
Part frais fixes			4,679												